

**COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE
(VENDEE)**

ARRETE DU MAIRE

DST/338/2018

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU TRIATHLON DES SABLES D'OLONNE
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LES SABLES VENDEE TRIATHLON »
LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 JUIN 2018
EN AGGLOMERATION DU CHATEAU D'OLONNE**

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois de mai,

Le Maire de la Commune du Château d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2212.3 et L.2213.1 à L.2213.5,

VU les décrets N° 77.90 du 27 Janvier 1977, N° 77.240 du 07 Mars 1977 et N° 77.372 du 28 Mars 1977 portant révision du code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux Communes et notamment les articles L.131.1, L.131.2 et L.131.3,

VU les décrets N° 77.91 du 27 Janvier 1977, N° 77.241 du 07 Mars 1977 et N° 77.373 du 28 Mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R.131.1, R.131.2 et R. 131.3,

VU les arrêtés interministériels des 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10, 15 et 26 Juillet 1974, et 6 et 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 1ère partie (Généralités) 2ème partie (Signalisation de danger) 3ème partie (Intersections et régimes de priorité) 4ème partie (Signalisation des prescriptions) 6ème partie (Signaux lumineux de circulation) 7ème partie (Marques sur chaussées) et 8ème partie (Signalisation temporaire),

VU le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU l'avis favorable de la Municipalité du Château d'Olonne,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules à l'occasion du triathlon des Sables organisé par l'association « **Les Sables Vendée Triathlon** » **les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018.**

ARRETE

ARTICLE I : Le samedi 16 juin 2018,

Sont organisées deux épreuves du Triathlon des Sables : l'épreuve S, dont le départ est prévu à 13h30 et le relais XS (relais entreprise), dont le départ est prévu à 16h45.

- **Pour l'épreuve S, dont le départ sera donné à 13h30** : La circulation sera réglementée comme suit :

A partir de 13h30 jusqu'à 15h45 : la circulation sera interdite sur les axes suivants :

Le boulevard de Lattre de Tassigny et la promenade Edouard Herriot, demi-tour au Rond-point Saint Jean d'Orbestier, promenade Edouard Herriot, le boulevard de Lattre de Tassigny seront fermés à la circulation.

Le passage pourra être accordé aux riverains, uniquement par l'organisateur de l'épreuve, dans le sens de la course et dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

L'organisateur de l'épreuve s'engage à mettre à disposition sur demande des riverains trois motos pour les diriger vers l'itinéraire de déviation, et ce dans le respect des règles de sécurité.

Au passage du dernier coureur et de la moto balai, les axes de circulation pourront être partiellement ouverts jusqu'au **rond-point Saint Jean d'Orbestier, promenade Edouard Herriot, le Boulevard de Lattre de Tassigny**.

- **Pour le relais XS (relais entreprise), dont le départ sera donné à 16h45**

de 16h30 jusqu'à 18h30 : la circulation sera interdite sur les axes suivants :

Le boulevard de Lattre de Tassigny et la promenade Edouard Herriot, demi-tour au rond-point Saint Jean d'Orbestier seront fermés à la circulation.

Le passage pourra être accordé aux riverains et aux campings, uniquement par l'organisateur de l'épreuve, dans le sens de la course et dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

L'organisateur de l'épreuve s'engage à mettre à disposition sur demande des riverains trois motos pour les diriger vers l'itinéraire de déviation, et ce dans le respect des règles de sécurité.

Au passage du dernier coureur et de la moto balai, les axes de circulation pourront être partiellement ouverts jusqu'au **rond-point Saint Jean d'Orbestier, promenade Edouard Herriot, le Boulevard de Lattre de Tassigny**.

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 juin 2018,

sont organisées trois épreuves du Triathlon des Sables : l'épreuve XS , l'épreuve jeune et l'épreuve M.

- **Pour l'épreuve XS, dont le départ sera donné à 10h00** :

De 9h45 à 11h30 : la circulation sera interdite sur les axes suivants :

Le boulevard de Lattre de Tassigny et la promenade Edouard Herriot, demi-tour au rond-point Saint Jean d'Orbestier seront fermés à la circulation.

Le passage pourra être accordé aux riverains, uniquement par l'organisateur de l'épreuve, dans le sens de la course et dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

L'organisateur de l'épreuve s'engage à mettre à disposition sur demande des riverains trois motos pour les diriger vers l'itinéraire de déviation, et ce dans le respect des règles de sécurité.

Au passage du dernier coureur et de la moto balai, les axes de circulation pourront être partiellement ouverts jusqu'au **boulevard de Lattre de Tassigny, la promenade Edouard Herriot et le rond-point Saint Jean d'Orbestier.**

- **Pour l'épreuve Jeune**, dont le départ sera donné à 12h30 :

De 12h15 à 14h15 : la circulation sera interdite sur les axes suivants :

Boulevard de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue du Puits d'Enfer.

Le passage pourra être accordé aux riverains, uniquement par l'organisateur de l'épreuve, dans le sens de la course et dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

L'organisateur de l'épreuve s'engage à mettre à disposition sur demande des riverains trois motos pour les diriger vers l'itinéraire de déviation, et ce dans le respect des règles de sécurité.

Au passage du dernier coureur et de la moto balai, les axes de circulation pourront être ouverts.

Seul l'organisateur pourra accorder le passage dans le sens de la course, ou la traversée du circuit aux voitures et piétons, et ce dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

- **Pour l'épreuve M**, dont le départ sera donné à 15h00 :

De 14h45 à 18h00 : la circulation sera interdite sur les axes suivants :

Le boulevard de Lattre de Tassigny et la promenade Edouard Herriot, la promenade de Cayola jusqu'à Talmont Saint Hilaire, demi-tour au Rond-point du camping 'Le Littoral' (Talmont-Saint-Hilaire), la promenade de Cayola (dans sa portion entre la limite de Talmont Saint Hilaire et la rue du Petit Paris) la rue du Petit Paris (dans sa portion entre la promenade de Cayola et le chemin de la Billière), le chemin de la Billière, la rue du Petit Versailles (dans sa portion entre le chemin de la Billière et le croisement de la promenade Edouard Herriot),promenade Edouard Herriot, boulevard de Lattre de Tassigny seront fermés à la circulation.

Le passage pourra être accordé aux riverains et aux campings, uniquement par l'organisateur de l'épreuve, dans le sens de la course et dans le respect le plus strict de la sécurité des sportifs.

L'organisateur de l'épreuve s'engage à mettre à disposition sur demande des riverains trois motos pour les diriger vers l'itinéraire de déviation, et ce dans le respect des règles de sécurité.

Au passage du dernier coureur et de la moto balai, les axes de circulation pourront être partiellement ouverts jusqu'au **boulevard de Lattre de Tassigny** et la **promenade Edouard Herriot**, la **promenade de Cayola** jusqu'à **Talmont Saint Hilaire**, le **Rond-point du camping 'Le Littoral »** (Talmont-Saint-Hilaire), la **promenade de Cayola** (dans sa portion entre la limite de Talmont Saint Hilaire et la rue du Petite Paris) la **rue du Petit Paris** (dans sa portion entre la **promenade de Cayola** et le **chemin de la Billière**), le **chemin de la Billière**, la **rue du Petit Versailles** (dans sa portion entre le **chemin de la Billière** et le **croisement de la promenade Edouard Herriot**).

ARTICLE 3 : Le **samedi 16 juin 2018** de 7h00 à 19h00 et le **dimanche 17 juin 2018** de 7h00 à 19h00, le parking situé avenue du Lac sera fermé à la circulation et au stationnement.

Le stationnement interdit ci-dessus est qualifié comme gênant au sens de l'article 417-10 du code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

De plus il sera interdit de stationner à tous véhicules publicitaires sur le giratoire de Tanchet, il sera qualifié comme gênant au sens de l'article 417-10 du code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 4 : Sur l'ensemble des différents parcours le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera déviée par les voies adjacentes, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'association « **Les Sables Vendée Triathlon** ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui sera affiché aux diverses intersections des voies, entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 7 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'association « **Les Sables Vendée Triathlon** » qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Joël Mercier,
Maire

